

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 24 mai 2023

Intrusion en masse à l'aéroport de Genève: 103 personnes arrêtées par la police et mises à la disposition des autorités

Le 23 mai 2023, vers 11h30, une centaine de personnes ont pénétré par effraction dans l'enceinte sécurisée de l'aéroport de Genève dans le but de perturber une exposition, provoquant des dégâts et l'interruption temporaire du trafic aérien. La police a procédé à 103 arrestations et mis 102 personnes à la disposition du Ministère public et une à la disposition du Tribunal des mineurs.

Une centaine de personnes ont pénétré sur le site de l'aéroport de Genève, le 23 mai vers 11h30, en escaladant ou en découpant des grillages. Elles se sont ensuite rendues, en traversant la zone à accès restreint de l'aéroport, dans le périmètre du salon European Business Aviation Convention & Exhibition (EBACE).

Plusieurs personnes se sont alors enchaînées aux aéronefs exposés et à d'autres objets, causant des dégâts et empêchant la tenue de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, le trafic aérien a été interrompu pendant une heure.

Intervenue rapidement, la police a interpellé toutes les personnes ayant pénétré dans l'enceinte de l'aéroport et celles qui les y avaient conduites. Emmenées dans les locaux de la police, les personnes arrêtées ont été auditionnées, mais ont toutes fait valoir leur droit au silence. Elles ont ensuite été mises, à l'exception d'un mineur, à la disposition du Ministère public.

Le Ministère public a déclaré, par voie d'ordonnance pénale, tous les prévenus coupables de violation de domicile (art. 186 CP), dommages à la propriété (art. 144 CP) et contrainte (art. 181 CP) et a infligé à tous ceux qui n'avaient pas d'antécédents une peine pécuniaire de 120 jours-amende avec sursis. En outre, un prévenu a été déclaré coupable de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP), pour avoir blessé un gendarme.

A l'issue de la procédure de notification des ordonnances pénales, tous les prévenus ont été ou seront libérés.

Les prévenus bénéficient de la présomption d'innocence.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.